



## Règlement d'attribution d'une aide pour la rentrée scolaire

### 1. Objet :

Aide à la rentrée scolaire pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire publique de Tresses

### 2. Bénéficiaires :

Les familles éligibles à la présente aide sont :

- des particuliers résidant à titre principal sur la commune de Tresses
- dont les enfants sont scolarisés du CP au CM2 à l'école élémentaire publique de Tresses
- non éligible à l'allocation de rentrée scolaire versée par la CAF
- et dont le quotient familial est inférieur à 2074 euros.

### 3. Nature de l'aide :

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention pour des achats postérieurs au 16 janvier 2025.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention ; mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique.

Il est précisé que le versement de l'aide, sous réserve d'éligibilité, se fera également dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération par le CCAS de la commune de Tresses chaque année.

### 4. Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est fixé à trente euros par enfant.

Une famille éligible ne peut recevoir qu'une aide par an et par enfant scolarisé du CP au CM2.

Le dossier de demande devra être retiré auprès du CCAS et devra être retourné complet accompagné des pièces complémentaires.

### 5. Critères de recevabilité de la demande :

#### 5.1- retrait du dossier de demande

- une demande de retrait du dossier peut être adressée par courrier postal, par voie électronique ou retirée à l'accueil de la Mairie de Tresses

#### 5.2-retour du dossier

- le dossier doit être retourné complet par courrier adressé à l'adresse suivante : Mairie de Tresses – CCAS 5 avenue des écoles 33370 TRESSES ou par mail [mairie@tresses.org](mailto:mairie@tresses.org)
- il doit contenir tous les éléments indiqués à l'article 5.3 du présent règlement ;
- le dossier doit être déposé au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours

#### 5.3- Contenu du dossier de demande de subvention

- le dossier de demande de subvention dûment complété ;

- le livret de famille ;
- une copie complète du dernier avis d'imposition du foyer fiscal ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- la copie de la facture ou du ticket de caisse des fournitures scolaires
- attestation CAF mentionnant le non versement de l'allocation rentrée scolaire

**6. Instruction de la demande :**

- le dossier est instruit par le CCAS de TRESSES
- dès la réception du dossier par le CCAS, celui-ci adressera par courrier électronique un accusé de réception au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet, les liste des pièces ou informations manquantes qui devront lui être retournées dans un délai d'un mois.

**7. Modalités d'attributions :**

L'attribution ou la non attribution seront notifiées au demandeur dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

**8. Versement de la subvention :**

La subvention sera versée en une seule fois à la famille, dans le délai d'un mois suivant la notification d'attribution, objet de l'article 7 du présent règlement.

**9. Contrôle du bon emploi de la subvention :**

Chaque famille s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du CCAS de Tresses, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de l'attribution de la subvention et peut être invité à présenter toute pièce justificative réclamée par le CCAS. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

**10. Durée de validité du règlement d'attribution de subvention :**

Sous réserve du vote de l'assemblée chaque année des crédits de paiements nécessaires à l'opération, le présent règlement est applicable à compter de son entrée en vigueur.